



L'an deux mil dix-huit, le 6 novembre à 19h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 31 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Loïc LE LARDIC, Catherine GILBERTON, Stéphane ORIERE, Loïc TANDE, Marie LE THOER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christophe ABERT, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Marie-Louise RIVALAIN, Arnaud LE LIBOUX, Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ, Christelle SAMSON.

La séance est déclarée ouverte par la Présidente.

La Présidente nomme comme secrétaire de séance : Loïc TANDE

Le procès-verbal de la dernière séance est présenté et mis à la signature.

1a/ Transfert des compétences eau et assainissement : approbation de la modification des statuts

La loi NOTRe du 7 août 2015 a décidé le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations à compter du 1er janvier 2020.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales de début 2020, d'autre part, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2019 ;
- de MODIFIER en conséquence ses statuts.

Adopté à l'unanimité.

1b/ Transfert des compétences eau et assainissement : clôture du budget annexe

Afin de procéder au transfert financier des compétences eau et assainissement à Quimperlé communauté,

Il est proposé au conseil municipal

- de clôturer le budget annexe Eau et Assainissement et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la commune,
- de reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget annexe Eau et assainissement,
- de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition,
- de transférer la totalité des résultats dégagés par le budget Eau et Assainissement vers le budget Eau - régie de Quimperlé Communauté, la commune n'ayant pas d'assainissement collectif,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants sur marchés et contrats en cours.

Adopté à l'unanimité.

2/ Recrutement d'agents recenseurs

Les opérations du recensement du 17 janvier au 16 février 2019 nécessitent de créer deux emplois d'agents recenseurs,

La rémunération doit être supérieure au salaire minimum légal.

La dotation versée par l'INSEE s'élève à 2200 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'établir ainsi la rémunération des 2 agents, pour un montant total estimé de 2900 euros brut de rémunération :

- 1.20 € brut par feuille de logement remplie,

- 1.40 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque séance de formation et 50 € brut pour la demi-journée de repérage

Adopté à l'unanimité.

3/ Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

L'offre de protection sociale complémentaire prévoyance a pour but de garantir les ressources des agents en cas de maladie ou d'invalidité.

Suite à la résiliation unilatérale par Groupama du contrat en cours à la date du 31/12/2018 pour motif de non-conformité du contrat au droit des assurances, la commune souhaite proposer aux agents une offre de protection sociale complémentaire prévoyance en recourant à l'offre mutualisée proposée par le centre de gestion.

Il est proposé au conseil municipal :

-D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans

*-De participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit : montant de **35 euros brut***

-De préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Décision modificative n°2 du budget Eau et assainissement

Afin de permettre la prise en compte, d'une part, des créances prescrites sur exercices 2005 à 2011 pour un montant global de 2 440.88 euros, et, d'autre part, des créances admises en non-valeur d'un montant de 1 842.20 euros :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants :

Dépenses

Chapitre 65

Compte 6541 : + 612.00 €

Chapitre 67

Compte 6718 : + 2 441.00 €

Recettes

Chapitre 70

Compte 70111 : + 3 053.00 €

Adopté à l'unanimité.

5/ Créances prescrites au budget Eau et assainissement

Considérant l'état transmis par la trésorerie listant, pour le budget Eau et assainissement, les créances prescrites, relatives aux exercices 2005 à 2011 ;

Considérant que les titres concernés, pour un montant de 2 440.88 euros, sont atteints par la prescription,

Il est proposé au conseil municipal

-de donner un avis favorable à l'apurement des sommes présentées sur les états joints à la présente délibération, pour un montant de 2 440.88 euros, au compte 6718.

Adopté à l'unanimité.

6/ Créances admises en non-valeur au budget Eau et assainissement

Considérant l'état transmis par la trésorerie listant, pour le budget Eau et assainissement, les créances admises en non-valeur ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement des titres concernés, pour un montant de 1 842.20 euros,

Il est proposé au conseil municipal

- De donner un avis favorable à l'apurement des sommes présentées sur les états joints à la présente délibération, pour un montant de 1 842.20 euros, au compte 6541.

Adopté à l'unanimité.

7/ Créances éteintes admises au budget Eau et assainissement

Considérant l'état transmis par la trésorerie listant, pour le budget Eau et assainissement, les créances éteintes,

Considérant qu'il convient de procéder à l'apurement des titres concernés, pour un montant de 20.00 euros,

Il est proposé au conseil municipal

-de donner un avis favorable à l'apurement des sommes présentées sur les états joints à la présente délibération, pour un montant de 20.00 euros, au compte 6542.

Adopté à l'unanimité.

8/ Indemnité allouée au receveur municipal

Il est proposé au conseil municipal

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et sera attribuée à Mme Edith Prédour, Receveur municipal.*

13 POUR, 2 ABSTENTIONS

9/ Avenant n°1 à la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Afin de permettre la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires par l'intermédiaire de la plateforme MEGALIS, il est nécessaire de signer un avenant à la convention avec la préfecture du Finistère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver l'avenant n°1 à la convention avec la préfecture du Finistère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité étendant ladite convention à l'ensemble des documents budgétaires.

D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les avenants à venir, à la convention.

Adopté à l'unanimité.

10/ Convention tripartite avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation de travaux dans le secteur de Kerdudan

Considérant qu'ENEDIS, dans le cadre du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 2 mars 1993 est maître d'ouvrage des travaux de renouvellement et de renforcement des fils nus « basse tension » sur le territoire de la commune de LOCUNOLE ; l'article 8 de ce même cahier des charges, l'article 4 de son annexe 1 ainsi que la convention signée le 20/01/1998 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des ouvrages afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment de réaliser les ouvrages en souterrain ou technique discrète à l'intérieur des agglomérations.

Par dérogation au cahier des charges de concession,

Il est proposé au conseil municipal

D'approuver la signature de la convention tripartite annexée à la délibération avec ENEDIS et le SDEF afin d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux définis à l'article 2 de la convention en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète ou souterraine.

Adopté à l'unanimité.

11/ Rapport annuel du SDEF

Echange sur le rapport annuel du SDEF présenté sur table et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.sdef.fr/index.php?id=13&idArticle=545>

12/ Sécurisation de la voie communale n°1 (VC1)

Le sentiment d'insécurité et d'inconfort des riverains de la voie communale, au niveau des carrefours de Judicarré, de Bénélou et de Pont ar lann, est dû principalement, à la vitesse des usagers, au manque de visibilité aux points d'arrêt des carrefours, aux cheminements doux inexistant, mais aussi aux arrêts de transport en commun peu identifiables.

Afin de rendre la traversée de ces lieudits plus sécurisante la commune a confié au bureau d'études LE BIHAN (29300 Quimperlé) l'élaboration d'un projet de travaux de sécurisation de la VC1.

Le projet remis par le bureau d'études envisage d'intervenir prioritairement sur les secteurs Judicarré, Bénélou, et Pont-ar-Lann pour des travaux d'un montant estimé de 393 000 euros TTC,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver le projet de sécurisation de la VC1 portant sur les secteurs de Judicarré, Bénélou, et Pont-ar-Lann pour un montant global estimé de 393 000 euros TTC,

-d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement d'un marché de travaux pour la sécurisation de la VC1 ainsi que toute décision concernant les avenants au marché,

-d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de tous organismes financeurs pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

13/ Contentieux devant le tribunal de grande instance – immeuble menaçant ruine parcelle ZA 95

Considérant les démarches entreprises par la commune pour obtenir la démolition de l'immeuble menaçant ruine situé sur la parcelle ZA 95 au lieu-dit Judicarré à Locunolé,

Considérant que la démolition de l'immeuble menaçant ruine nécessite l'introduction d'un référé auprès du tribunal de grande instance par assignation et le recours à un avocat,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à ester en justice auprès du tribunal de grande instance pour l'obtention de la démolition de l'immeuble sis sur la parcelle ZA 95 à Locunolé,
- d'autoriser le maire à désigner un avocat pour défendre la commune dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

14/ Dénomination de la place des Anciens Combattants

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place à usage de parking sise sur la parcelle cadastrale n° AA35 au bourg de Locunolé du nom de « place des Anciens Combattants »,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la dénomination « place des Anciens Combattants ».

Adopté à l'unanimité.

15/ Questions diverses

a) Groupe de travail PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les communes produiront divers travaux, parmi lesquels, des inventaires, portant notamment sur les bâtiments agricoles, les talus, les arbres remarquables, etc.

Il est proposé de créer un groupe de travail, composé d'élus municipaux, qui sera sollicité pour la réalisation des inventaires. Les membres de la commission travaux urbanisme seront membres de fait de ce groupe de travail, mais d'autres élus qui souhaiteraient en faire partie sont invités à le faire savoir.

b) Commission de contrôle des listes électorales

Présentation de la réforme des commissions de contrôle des listes électorales.

c) Centre d'accueil et d'orientation (CAO)

Expression par un groupe de 3 conseillers municipaux de leur soutien à la municipalité d'Arzano pour son attitude favorable à l'implantation d'un CAO sur le territoire communal.

Clôture de la séance à 20h41

Quart d'heure citoyen




